



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

certificat d'immatriculation

Question écrite n° 101489

Texte de la question

Mme Arlette Grosskost attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le vide juridique qui pèse sur les automobilistes concernant l'utilisation abusive des immatriculations des voitures cédées. En effet, certains anciens propriétaires de véhicules reçoivent des contraventions dont ils ne sont pas responsables. Leur tort serait d'avoir vendu leur véhicule à un acheteur indélicat ayant omis de faire établir une nouvelle carte grise à leur nom et de fait, changer les plaques d'immatriculation. Les anciens propriétaires concernés croulent sous des contraventions de véhicules qui ne leur appartiennent plus. Les systèmes informatiques de la préfecture et des tribunaux de police n'ont, semble-t-il, pas de connexions entre eux. Les anciens propriétaires sont ainsi contraints de prouver leur bonne foi avec l'attestation de cession de véhicule aux deux instances administratives. Elle demande s'il entend combler ce vide juridique qui est préjudiciable pour de nombreux automobilistes honnêtes et qui, *a contrario*, favorise les fraudeurs.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Grosskost](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101489

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2011, page 2170

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)